

# Règlement intérieur du Temps libre éducatif

## I- Contexte

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques de la commune de Serquigny se traduit par la création d'un temps d'accueil péri-éducatif de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'objectif de la commune est d'offrir aux enfants bénéficiant de ce service un certain nombre d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

### ➤ **Objet du présent règlement**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des temps d'accueil péri-éducatifs qui se feront dans l'enceinte des établissements scolaires.

### ➤ **Les thèmes proposés dans le cadre du temps libre éducatif**

Les activités péri-éducatives mises en œuvre s'articulent autour des thèmes prioritaires suivants :

- ateliers citoyenneté, environnement,
- activités sportive, physique et prévention-santé,
- activités d'éveil artistique et culturel,
- découverte scientifique et technique, usage du numérique.

Pour compléter l'action de ses propres agents, la commune de Serquigny fait appel aux ressources disponibles sur son territoire : selon une fréquence variable, elle peut notamment s'appuyer sur l'expérience et les compétences des clubs sportifs, des associations d'éducation populaire, des structures culturelles, etc.

## II- Fonctionnement du Temps libre éducatif

### ➤ Les conditions d'accueil aux activités du temps libre éducatif

Cet accueil est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles Louis Pergaud et Louise Michel/Jean Jaurès.

Les activités péri-éducatives municipales sont gratuites et facultatives. A la fin de la classe de l'après-midi, les élèves peuvent :

- soit quitter l'établissement scolaire ;
- soit participer aux activités péri-éducatives municipales, sous réserve d'une inscription préalable et d'une participation régulière de l'enfant.

### ➤ Période d'ouverture

Le service d'accueil fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30. Il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Les activités péri-éducatives sont programmées en trois périodes annuelles distinctes :

- de la rentrée scolaire aux vacances de Noël,
- de la reprise des classes, après les vacances de Noël, jusqu'aux vacances de printemps,
- de la reprise des classes, après les vacances de printemps, à la fin de l'année scolaire.

### ➤ Lieux d'accueil

En maternelle, les activités péri-éducatives sont le plus souvent organisées dans les bâtiments (salles de classe, salles de motricité, salle de sieste, etc.) et les cours des écoles. Les sorties en dehors des enceintes scolaires sont exceptionnelles.

En élémentaire, les activités se déroulent de façon régulière dans les bâtiments (salles de classe, salles polyvalentes, salles informatiques, préaux, etc.) et les cours des écoles, mais aussi d'autres bâtiments publics (gymnase, médiathèque...) peuvent également être utilisés. Dans ce dernier cas, selon la distance à parcourir, le trajet s'effectue à pied.

L'inscription aux activités péri-éducatives sous-entend l'acceptation de tout mode de déplacement jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités.

## ➤ Vie en collectivité

Lorsque sonne la cloche à 15h30 à la fin de la récréation, les enfants doivent avoir été aux toilettes et avoir fini leur éventuel goûter. En effet, les allers-retours incessants aux toilettes perturbent le bon déroulement des activités et font souvent perdre du temps au groupe. En ce qui concerne les goûter, toute sucrerie est interdite.

Il est également recommandé aux familles d'être très vigilantes, afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début de leur apparition, et d'en informer l'équipe pédagogique ainsi que le corps enseignant.

Il appartient aux familles de responsabiliser leurs enfants au sujet de leurs effets personnels (vêtements, cartable et fournitures scolaires, jouets amenés de la maison, etc.).

## ➤ Tenue vestimentaire

Lorsque des activités à caractère sportif sont programmées, les parents veillent à équiper leur enfant d'une tenue adaptée : short ou survêtement, tee-shirt, chaussures de sport réservée à l'usage unique du gymnase (la même utilisée que sur le temps scolaire), vêtement de pluie si nécessaire.

De la même façon, lorsque les enfants doivent effectuer une sortie à l'extérieur (trajet à pied pour rejoindre le gymnase ou la médiathèque, visite d'un site quelconque...), les vêtements portés par les enfants devront être adaptés aux conditions météorologiques (vêtement de pluie, casquette ...).

## ➤ Objets précieux ou dangereux

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d'objets de valeur, la commune de Serquigny déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux pourra être interdit.

## III- Modalités d'inscription

L'accès à cet accueil implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription transmis par la Mairie.

Cette inscription doit être faite au plus tard avant le début de chaque trimestre scolaire.

Une fois inscrit, la présence de l'enfant est obligatoire les jours où il participe. Les enfants non inscrits ne pourront être acceptés pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Les changements d'adresse ou de numéro de téléphone doivent être communiqués dans les meilleurs délais au service enfance-jeunesse, coordonné par Claire Morin, ainsi qu'à la directrice de l'école où est scolarisé l'enfant concerné.

Les familles qui souhaiteraient inscrire leurs enfants aux activités péri-éducatives après la clôture de la période d'inscription verront leur demande enregistrée en fonction des disponibilités restantes.

Dans les meilleurs délais, le service enfance-jeunesse étudiera la possibilité d'accueillir les enfants concernés, étant entendu qu'une réponse positive ne peut être garantie.

L'inscription d'un enfant aux activités péri-éducatives municipales implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

### ➤ Assurance et responsabilité

Pour que leur enfant puisse être accueilli, **les parents doivent souscrire un contrat d'assurance extrascolaire** comprenant la responsabilité civile, couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime. Ils devront en apporter la preuve (attestation) à la première demande de l'administration.

La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou remplacement d'objet perdu, volé ou détérioré.

### ➤ Gestion des absences

Parce qu'elles ont pour ambition de proposer aux enfants des parcours aussi éducatifs et cohérents que possible, qui peuvent notamment sous-entendre une progression dans les thèmes abordés, les activités péri-éducatives municipales nécessitent une fréquentation régulière.

A la fin du temps scolaire, en l'absence du responsable légal ou d'un message écrit et signé de sa main dans le cahier de liaison du Temps libre éducatif, les animateurs s'opposeront au départ d'un enfant inscrit aux activités péri-éducatives municipales.

D'autre part, en cas d'absences injustifiées et répétées d'un enfant, considérant que les activités péri-éducatives municipales ne sont pas un simple mode de garde et après avoir informé la famille, la commune de Serquigny se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant concerné.

### ➤ **Annulation des inscriptions**

Les familles qui désirent annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) aux activités péri-éducatives municipales doivent en avertir le service enfance-jeunesse par écrit (lettre ou courrier électronique) :

Mairie de Serquigny  
Service enfance-jeunesse  
62 rue Max Carpentier  
27470 SERQUIGNY  
[cmorin@serquigny.fr](mailto:cmorin@serquigny.fr)

L'écrit de la famille doit parvenir à la Mairie au minimum huit jours avant la date à partir de laquelle l'enfant ne fréquentera plus les activités péri-éducatives.

## **IV- L'encadrement**

Enseignants volontaires, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (dans les écoles maternelles uniquement) et animateurs périscolaires sont chargés d'assurer l'encadrement permanent des enfants, de concevoir tout ou une partie des activités péri-éducatives municipales et de les mettre en œuvre.

Par ailleurs, selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs (associations culturelles, musicales, clubs sportifs...) seront également mobilisés, pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

En maternelle, le taux d'encadrement est d'un adulte pour 14 enfants. En élémentaire, le taux d'encadrement est d'un adulte pour 18 enfants.

## **V- Sécurité et accidents**

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à délivrer des médicaments. Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille dans le dossier d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de présence de l'enfant.

**En cas de problème de santé ou accident bénin** : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition de l'école, conformément à la réglementation en vigueur. La famille est informée en fin de journée.

**En cas de problème de santé ou accident plus sérieux** : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. Le SMUR apprécie la gravité de la situation. La famille est informée immédiatement par téléphone.

## **VI- Projet d'accueil individualisé périscolaire (P.A.I.P)**

Les enfants présentant des problèmes médicaux tels que des allergies ou des intolérances alimentaires ou bien nécessitant un suivi particulier, bénéficient d'un accueil individualisé. Ainsi, les enfants présentant des problèmes d'allergies, de maladie chronique, de handicap seront susceptibles d'être accueillis sous réserve de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé Périscolaire (Paip). Ce Paip doit être sollicité par les parents. La fréquentation des activités du temps libre éducatif n'interviendra qu'après mise en place du Projet d'accueil individualisé périscolaire signé par le Maire.

## **VII- Discipline**

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les lieux, les locaux et le matériel,
- ses camarades et leur tranquillité,
- les intervenants : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du temps libre éducatif, la violence, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche qui sera transmise au secrétariat de la mairie. Il sera traité par Monsieur le Maire ou l'adjoint au service enfance-jeunesse qui décideront de la suite à donner.

Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un intervenant ne devra lui être faite directement par les parents. Ceux-ci s'adresseront à la coordinatrice enfance-jeunesse, ou à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint au service enfance-jeunesse, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduées et adaptées définies comme suit :

- un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation,
- un écrit dans le cahier de liaison du temps libre éducatif, visé par les parents,
- une lettre adressée par la Mairie aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ;
- une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.  
Les professeurs des écoles seront informés des différents dysfonctionnements.

## **VIII- Dispositions diverses**

Toute information ou remarque concernant les activités péri-éducatives doit être transmise directement, à Marion Vicaire, au service enfance-jeunesse soit par téléphone au 02.32.44.10.15, soit par mail à l'adresse [mvicaire@serquigny.fr](mailto:mvicaire@serquigny.fr).

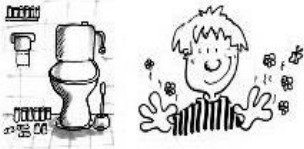
Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire. Il est notifié :

- aux personnels de l'accueil périscolaire,
- aux parents.

Ils attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant le coupon-réponse figurant ci-dessous.



# Les règles de vie



Aller aux toilettes pendant la récréation et se laver les mains



Bien se ranger



Avoir son matériel



Ne pas bavarder



Bien écouter



Chuchoter



Ne pas parler fort



Ne pas couper la parole



Lever le doigt et attendre d'être interrogé



Poser des questions si on n'a pas compris



Être poli et utiliser les mots magiques



Prendre soin du matériel



Ne pas se moquer



Ne pas se bagarrer



Ne pas dire de « gros mots »



Se respecter et s'excuser si l'on a fait du mal



Ne pas mâcher de chewing-gum



Règlement intérieur du Temps libre éducatif de la Commune de Serquigny  
Document à retourner complété et signé

➤ Madame

Nom : .....

Prénom : .....

➤ Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Responsable (s) légal (aux) de l'enfant (ou des enfants):

Nom : ..... Prénom : ..... Date naissance : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Date naissance : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Date naissance : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Date naissance : .....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Temps libre éducatif de la  
Commune de Serquigny et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes)  
enfants(s).

A Serquigny,

Signature des parents

Le : ...../...../.....

"Lu et approuvé"

NB : Ce document, daté et signé par les parents, vaut acceptation du règlement intérieur du temps libre éducatif. Il doit être joint impérativement au dossier unique périscolaire pour les élèves de maternelle, et au cahier de liaison de l'enfant pour les élèves d'élémentaire.